



NEW'S SNB

20 SEPTEMBRE 2023

TOUTE L'ACTUALITÉ SNB/CFE-CGC HSBC CONTINENTAL EUROPE



Le **SNB HSBC Continental Europe** a Signé les 2 accords suivants :

1- ACCORD PORTANT SUR LA MONÉTISATION DES JOURS DE REPOS ACQUIS AU 31 DECEMBRE 2023 ET EPARGNES SUR LES COMPTES EPARGNE TEMPS

La valeur des droits monétisés sera majorée de 15 % sauf pour les Cadres Dirigeants.

Les jours et heures de repos, y compris les jours de récupération, épargnés dans les Comptes Epargne Temps Court Terme et Long Terme peuvent, à l'initiative et sur demande individuelle de chaque salarié, faire l'objet d'un paiement, **dans la limite de 12 jours par an**, en contrepartie de leur renonciation à ces droits à repos.

Cette possibilité est ouverte pour les jours épargnés qui auront été acquis au plus tard le 31 décembre 2023 et qui seront dans les Comptes Epargne Temps à la date de monétisation en 2024. Les droits payés s'imputeront en priorité sur les jours de repos affectés sur le CET Long Terme.

En cas d'épuisement du CET Long Terme, le paiement du reliquat interviendra sur les jours affectés au CET Court Terme. Les jours épargnés correspondant à des jours de congés payés ne peuvent pas bénéficier de cette modalité de renonciation.

FORME DE LA DEMANDE DE PAIEMENT ET DATE DE PAIEMENT

Les salariés optant pour le dispositif confirmeront le nombre de jours auxquels il est renoncé en contrepartie de leur paiement, selon des modalités pratiques qui seront précisées par la Direction à l'ensemble des salariés.

Les demandes devront être formulées pendant la période de recueil de choix qui sera communiquée par la Direction à l'ensemble des collaborateurs.

Le paiement des droits à repos auxquels il est renoncé interviendra au plus tard le 30 juin 2024

2- ACCORD ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS COURT TERME

Le plafond d'alimentation annuelle du CET Court Terme **est porté à 15 jours** pour les jours de repos et congés non pris au 31 décembre 2023.

ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE D'APPLICATION

Le présent avenant prendra effet au jour de sa signature. Il est conclu pour une durée déterminée. Il cessera de s'appliquer le 31 décembre 2024 et ne s'appliquera donc pas aux jours de repos et congés non pris au 31 décembre 2024.

A cette date, le plafond de 10 jours ouvrés du CET Court Terme prévu par les accords mentionnés au préambule s'appliquera de nouveau.

Le SNB HSBC Continental Europe se tient à votre disposition.



**SYNDICAT NATIONAL DE
LA BANQUE ET DU CRÉDIT**

PUBI

LES EQUIPES SNB/CFE-CGC HSBC CONTINENTAL EUROPE
SONT A VOTRE ECOUTE !

CONTACT : SNBHSBC.FR